

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX (CAGP)

255 rue Martha Desrumaux – CS 6003
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

◊ ◊ ◊ ◊ ◊

Objet : vente parcelles BD184 (609 m²) & BD187 (4 615 m²) ; SCI Soan ; 5 224 m² ; ZAE les Rebières ; 26 Rue René Desmaisons BOULAZAC-ISLE-MANOIRE ; 88 000€ HT.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération DD2020-035 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, déléguant au Président certaines de ses attributions ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération « Le Grand Périgueux » possède des terrains zoné UY (« *zone urbaine et urbanisable à vocation d'activités artisanales, industrielles, d'entrepôt ou de service, et par l'accueil d'une clientèle et avec du commerce de détails* ») dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Considérant que la SCI Soan, ou toute autre société substituable, gérée par Cédric AUBIN, souhaite acquérir 2 parcelles pour la construction d'un bâtiment d'activité artisanale en location ;

Considérant que le Pôle d'Evaluation Domanial de la Direction Régionale des Finances Publiques, par un avis en date du 4 juin 2025, évalue la valeur vénale du bien 20€ HT/m², soit 104 480€ HT ;

Considérant que l'avis émis par France Domaine n'a pas pris en compte que les parcelles vendues sont boisées et qu'afin de permettre la construction il y aura donc des coûts de déboisement importants et que par ailleurs l'une des deux parcelles ne peut que servir de voie d'accès ce qui limite nettement sa valeur, la valeur réelle des biens est donc inférieure.

Considérant par ailleurs, l'importance pour le Grand Périgueux de permettre le développement économique de son territoire par la vente de terrain à des porteurs de projets générateurs d'emplois. Il est donc proposé de déroger à l'avis de France Domaine est de vendre le bien à un montant inférieur à l'estimation réalisée.

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 024-200040392-20251114-DEC2025_060-AR

S2LO

Article 1^{er} : de vendre les parcelles BD184 et BD187, d'une superficie totale de 5224 m², à la SCI SOANI, au prix de 88 000€ HT ;

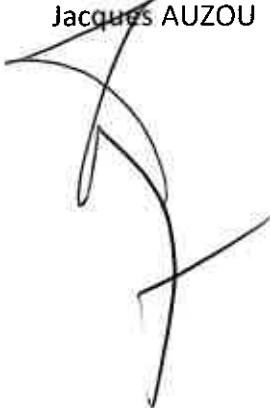
Article 2^{ème} : de désigner Maître Claudia MEDEIROS, notaire au sein de la « SCP Nelly BORIE & Claudia MEDEIROS » à Périgueux, pour assister le Grand Périgueux dans les démarches nécessaires.

Fait à Périgueux

14 NOV. 2025

Le Président

Jacques AUZOU



Affiché le

14 NOV. 2025